## AR Prefecture

017-200041523-20241108-DEC520\_2024-AU Reçu le 08/11/2024



Décision n° 520 / 2024 AB

## COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DE LA HAUTE-SAINTONGE

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire délégant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant et des délibérations modificatives n° 66/2022 et 88/2022 (point 24, effectuer toutes les démarches administratives, juridiques, financières et commerciales et réaliser tous les partenariats commerciaux jugés nécessaires au bon déroulement et développement des différents sites et bâtiments appartenant à la CDCHS et gérés par elle-même).

Le Président de la Communauté des Communes de Haute Saintonge décide de signer pour les Antilles de Jonzac :

• Un avenant n°1 à la convention avec la Société Française d'Orchidophilie Poitou-Charentes et Vendée, pour l'organisation de l'exposition Orchidées 2024, le 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2024. Cet avenant modifie les tarifs d'entrée prévus dans la convention initiale.

Fait à Jonzac,

- 7 NOV. 2024

Le Président Claude BELOT

Communayté de Communes

de la Haute - Saintonge 7, rue Taillefer - CS 70002

17501 JONZAC Cede



Communauté des Communes de la Haute-Saintonge